

COMMUNE de MARBACHE
PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
du
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE QUINZE le 26 août à 18 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MAXANT.

Etaient présents : Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Philippe RUGRAFF, Claude DUTHILLEUL, Nicole HABERT, Danielle HAMANT, Eric SCHMITT, Isabelle FAUVEZ, Delphine OZENNE, Xavier DROUIN, Ludivine BECKER-PINOLI, Pierre METAYE, Patrick GODARD, Claire KHAMOULI.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 16

Absents représentés : Sullivan VAN VYVE par Henri CHARPIN

Absents excusés : Céline BROCHOT
Murielle POPIEUL

Absent : Eric PAILLET

Secrétaire de séance : Madame Pierrette ROBIN

Date de la convocation : 14 août 2015

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame Pierrette ROBIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2015**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2015 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 43/2015

"Acquisition matériel informatique"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition de la société TECTONIS, sise 44 rue Clemenceau à Marbache, relative à l'achat et la mise en service d'un serveur à destination au service administratif, pour un montant de 3 671,97 € HT, soit 4 406,36 € TTC.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 44/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AM n° 16, sise 13 rue Jean Jaurès à Marbache, appartenant à Madame Marie-Claire KLUT domiciliée 26 chemin de la Fontaine à Vie à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 45/2015

"Ressources humaines"

Par laquelle il a été décidé de signer le contrat emploi d'avenir, au service technique, avec Monsieur Alexandre BEL domicilié 14 place de la Victoire à NOMENY à partir du 20 juillet 2015 pour une période de 12 mois.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 46/2015

"Service Enfance Jeunesse"

Par laquelle il a été décidé la création d'une régie recettes pour l'encaissement des droits d'usage du service "Enfance Jeunesse" à partir du 1^{er} septembre 2015.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 47/2015

"Nettoyage des locaux municipaux"

Par laquelle il a été décidé d'accepter l'avenant n° 3 au contrat de nettoyage des locaux municipaux de la société SAMSIC, 257 Pré à Varois à Custines pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2015, aux mêmes tarifs que 2014.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 48/2015

"Ressources humaines"

Par laquelle il a été décidé de signer le contrat accompagnement dans l'emploi, au service "Enfance Jeunesse", avec Madame Abigaëlle LOSSON domiciliée 27 rue du Bois le Prêtre à PONT-A-MOUSSON à partir du 1^{er} septembre 2015 pour une période de 12 mois.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 49/2015

"Ressources humaines"

Par laquelle il a été décidé de signer le contrat d'accompagnement dans l'emploi, au service administratif, avec Madame Emeline DELALANDE domiciliée 8 avenue Guynemer à PONT-A-MOUSSON à partir du 1^{er} septembre 2015 pour une période de 12 mois.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 50/2015

"Ressources humaines"

Par laquelle il a été décidé de signer un contrat à durée déterminé, pour un remplacement au service des écoles, avec Madame Coralie FLOREMONT domiciliée 1 route de Moncel à SORNEVILLE à partir du 31 août 2015 jusqu'au 20 décembre 2015.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 51/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AS n° 2 et n° 3, sise Route Départementale 907 à Marbache, appartenant à SCI de la Grande Pièce Ouest domiciliée Route Départementale 907 à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 52/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AB n° 60, sise 91 rue Clemenceau à Marbache, appartenant à Monsieur et Madame DEL AMO domiciliés 3 rue de la Matinière à Change.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 53/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AB n° 264, sise 4 bis rue des Quatre Fils Aymon à Marbache, appartenant à Monsieur et Madame VISCONTI domiciliés 6 impasse de Bourgogne à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 54/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AB n° 689, sise 35 rue des Quatre Fils Aymon à Marbache, appartenant aux Consorts ABADIE.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 55/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AD n° 436, 439 et 489, sise 3 cour du Ménéil à Marbache, appartenant à Monsieur et Madame HELVIG domiciliés 3 cour du Ménéil à Marbache.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
**N° 4 : BUDGET GENERAL
ADMISSION EN NON-VALEUR**

La Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle a demandé l'admission en non valeur à la commune pour la Taxe Locale d'Equipement d'un montant de 2 284 € due par la société Adriana Immobilier, Monsieur Alexandru SMADU - 4 rue Aristide Briand- 54820 Marbache.

Une admission en non valeur est demandée par les comptables lorsqu'ils rapportent les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'ils ont effectuées, ils ne peuvent obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 6542 du budget général sachant que les crédits devront faire l'objet d'un virement de crédits.

Vu l'avis de la commission "Finances/Développement",

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **N'ACCEPTE PAS** l'admission en non-valeur de la créance suivante :

| Taxe Locale d'Equipement | Référence | Montant restant à recouvrer |
|--------------------------|-------------------|-----------------------------|
| PC35111N0005 | 2015/003/054003-U | 2 284 € |

- ❖ **NE S'ENGAGE PAS** à régulariser cette opération, à l'article 6542, sur le Budget Général de la commune.

7. FINANCES LOCALES
7.5 SUBVENTIONS
**N° 5 : ASSOCIATION FAMILLES RURALES
SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES
ANNÉE 2015**

L'association Familles Rurales avait pour mission l'organisation et la mise en œuvre de la restauration des élèves des écoles publiques élémentaire et maternelle, ainsi que la garderie hors temps scolaire, les mercredis après-midi et le CLSH des vacances d'automne jusqu'à la reprise des compétences par la commune au 1^{er} septembre 2015.

Pour soutenir les actions et les activités exercées par cette structure, la collectivité prend en charge les charges de fonctionnement et a subventionné en 2015 ce service public de proximité à hauteur de 13 400 €.

Cependant, la trésorerie laisse apparaître, au 15 août 2015, un compte débiteur pour les raisons suivantes :

| | | |
|--------------------------------|--------------|-------|
| - Solde bancaire débiteur | 2 532 | |
| - Salaires juillet non débités | 2 069 | |
| - Salaires août à payer | | 2 582 |
| - Charges sociales à payer | <u>4 800</u> | |
| | 11 983 | |

Familles Rurales demande, à la municipalité, une subvention complémentaire de fonctionnement sur l'exercice pour combler ce déficit bancaire et les charges de personnel restant à verser, sachant que le solde des prestations 2015 de la Caisse d'Allocations Familiales ne sera versé que début 2016.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière,

Considérant l'obligation pour une collectivité territoriale qui attribue des aides annuelles dépassant 23 000 €, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Vu la convention en date du 31 mai 2014,

Afin de se conformer à cette obligation, il convient que la commune signe un avenant à la convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention, avec Familles Rurales ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par :

- ✓ **15 voix Pour**
- ✓ **1 abstention (Pierre METAYE)**

- ❖ **ACCEPTE** de verser une subvention complémentaire à Familles Rurales d'un montant de 12 000 €, au titre de l'année 2015, pour combler le compte débiteur de l'association et les charges de personnel,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 joint en annexe,
- ❖ **PRÉCISE** que l'association s'engage à reverser le solde des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales en 2016,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général à l'article 6574.

7. FINANCES LOCALES
7.5 SUBVENTIONS
**N° 6 : ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES
ANNÉE 2015**

L'association Maison des Jeunes et de la Culture avait comme objectif l'organisation des CLSH des grandes vacances jusqu'à la reprise de la compétence par la commune au 1^{er} septembre 2015.

Pour soutenir les actions et les activités exercées par cette structure, la collectivité prend en charge les charges de fonctionnement et a subventionné en 2015 ce service public de proximité à hauteur de 900 € pour juillet et août.

Cependant, suite au transfert de personnel, le directeur en poste a soldé ses congés payés durant les vacances d'été, ce qui a occasionné à l'association des charges de personnel supplémentaires suite au recrutement d'un directeur remplaçant, qui s'élève à 1 773,47 €.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière,

Considérant l'obligation pour une collectivité territoriale qui attribue des aides annuelles dépassant 23 000 €, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Vu la convention en date du 31 mars 2015,

Afin de se conformer à cette obligation, il convient que la commune signe un avenant à la convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention, avec la Maison des Jeunes et de la Culture.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** de verser une subvention complémentaire à la Maison des Jeunes et de la Culture d'un montant de 1 773,47 €, au titre de l'année 2015, pour combler les charges de personnel supplémentaires suite au transfert de compétence du 1^{er} septembre 2015,

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 joint en annexe,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général à l'article 6574.

**Pour extrait conforme
La secrétaire de séance,
Pierrette ROBIN**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT**